



**Tenue vestimentaire officielle 4<sup>e</sup> à 5<sup>e</sup> secondaire  
Année scolaire 2014-2015**

1. La tenue vestimentaire réglementaire est obligatoire à tous les cours et partout dans le collège. Les élèves doivent arriver au collège et en repartir vêtus du costume officiel.

En tout temps, l'élève doit **obligatoirement** présenter une **tenue soignée**.

**2. La jeune fille porte :**

- la jupe (kilt) avec le **cuissard court**, la jupe à plis creux ou le pantalon bleu marine. Une élève qui choisit le pantalon doit obligatoirement porter une ceinture noire ou marine avec une boucle régulière;
- la blouse blanche (à manches longues ou à manches courtes) – la cravate est facultative –, ou encore le polo (à manches longues ou à manches courtes) blanc ou marine ;
- des bas bleu marine ou noirs au genou (trois quarts) ou un collant opaque marine ou noir ;
- des souliers de ville noirs de la Maison Piacente ;
- le chandail (pull à manches longues encolure en v) ou le cardigan ou le débardeur.

**3. Le jeune garçon porte :**

- le pantalon bleu marine avec la ceinture marine ou noire avec une boucle régulière ;
- la chemise blanche (à manches longues ou à manches courtes) avec la cravate prescrite, ou encore le polo (à manches longues ou à manches courtes) blanc, marine ou rayé ;
- des bas bleu marine ou noirs ; (obligatoire)
- les souliers de ville noirs de la Maison Piacente ; (obligatoire)
- le chandail (pull à manches longues), le cardigan ou le débardeur.

**4. Le costume d'éducation physique**

Le costume officiel d'éducation physique est obligatoire pour les cours d'éducation physique et lors des activités sportives. Il se compose du tee-shirt, du short ou du survêtement (pantalon et kangourou). Le maillot de bain pour fille et garçon du collège ou un modèle semblable. L'achat du dossard est obligatoire.

*Note : Les élèves doivent porter des vêtements qui correspondent à leurs mensurations et qui ne sont pas défraîchis pas l'usure du temps.*